

ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

Nº AR_2025_017

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Paul TREVISAN, représentant de l'Association Société des Fêtes pour le "vide-greniers", demeurant au 5 allée des Fauvettes à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

<u>Article 1 :</u> Monsieur Jean-Paul TREVISAN, agissant en qualité de représentant de l'Association Société des Fêtes à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories à l'occasion du vide-greniers organisé le dimanche 13 avril 2025 de 5h00 à 19h00 à DEYVILLERS, rue de Lorraine.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

<u>Article 3 :</u> La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DEYVILLERS, le 24.03.2025.

Bruno CHEVRIER

^{*} les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.